REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B8

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
INOII	ibi e de Illellib	C3
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 5	15
Т	otal des voix :	17

Etaient présents :

<u> 10 représentants des communes</u> (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

 $\underline{\textit{représentant des établissements publics de coopération intercommunale}} : (porteur d'1 \ voix \ chacun) :$

Date de convocation	
03/10/2019	

Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_01

AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA PROVENCE VERTE VERDON

Actée en 2008, la charte du Parc naturel régional du Verdon est opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Provence Verte Verdon arrêté le 15 juillet 2019 et réceptionné le 29 juillet 2019, lequel doit être compatible avec la charte du Parc du Verdon.

En application de la loi ALUR du 27 mars 2014, la compatibilité directe entre chartes de parcs naturels régionaux et plans locaux d'urbanisme ayant été supprimée, l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme prévoit que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) d'un SCoT transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux. Par ailleurs, l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme prévoit également que le SCoT soit compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le SCoT de la Provence Verte Verdon et le Parc du Verdon sont concernés conjointement par trois communes à savoir Ginasservis, La Verdière et Saint-Julien Le Montagnier. Le SCoT de la Provence Verte Verdon est également concerné par le SAGE du Verdon pour les communes de Ginasservis, La Verdière, Saint-Julien Le Montagnier et Montmeyan.

Ainsi le Bureau du Parc du Verdon a analysé le projet de SCoT et sa compatibilité :

- avec la charte et le plan du Parc naturel régional du Verdon exclusivement pour les communes de Ginasservis, La Verdière et Saint-Julien Le Montagnier,
- avec le SAGE Verdon exclusivement pour les communes de Ginasservis, La Verdière et Saint-Julien Le Montagnier.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc salue la prise en compte de la cartographie de la trame verte et bleue réalisée sur les communes du Parc du Verdon. Le Parc relève également avec intérêt l'identification de points de fragilité potentiels ainsi que la reconnaissance du rôle des pratiques culturales sur la fonctionnalité des continuités écologiques et la recommandation de maintien d'éléments du paysage également favorables à la biodiversité (murets, arbres à cavité, haies, mares).

La trame verte

Concernant les continuités écologiques, le DOO fait apparaître une terminologie complexe (p815). Cinq à six concepts sont établis, de surcroît sans être réellement définis dans le DOO : cœurs de nature, zones d'extension de cœurs de

REÇU EN PREFECTURE 1e 29/10/2019 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_88

nature, corridors écologiques, secteurs à enjeux, zones relais et zones nodales également introduites dans la légende de la carte de la trame verte et bleue. La multiplicité de termes éloignés de la terminologie usuelle des trames vertes et bleues (réservoir de biodiversité, corridor écologique) ainsi que l'absence de définition dans le DOO complexifie l'approche de la trame verte, l'appropriation des enjeux et pourrait introduire un risque juridique.

De plus, la trame verte n'est pas déclinée en sous trames agricoles, forestières, milieux ouverts, semi-ouverts. Une traduction par sous-trames thématiques serait pertinente, voire nécessaire, pour la déclinaison d'une trame verte et bleue fonctionnelle et pour la mobilisation d'outils adaptés à la préservation de ces différentes composantes.

Concernant les corridors écologiques (p817), le DOO affiche des ambitions mais ne semble pas les représenter graphiquement. La carte du réseau écologique ne permet pas de repérer clairement les corridors identifiés dans la trame verte et bleue établie par le Parc du Verdon. Les corridors semblent être en partie fondus dans les cœurs de nature.

En outre, <u>le Parc émet une réserve concernant le renvoi vers les PLU, de la responsabilité de cartographier à l'échelle communale les corridors écologiques identifiés dans le DOO</u>, ainsi que les zones relais. Ce choix risque lui aussi de générer des difficultés juridiques et des incohérences.

Concernant la carte du réseau écologique du DOO (p824), elle n'est pas suffisamment lisible pour pouvoir comparer les enjeux et identifier les continuités. Elle doit être précisée :

- Plusieurs espaces agricoles identitaires de ce secteur ne ressortent pas, comme c'est le cas de la plaine de la Mourotte et du plan d'Auron à La Verdière ou encore du plan de Valavès à Ginasservis.
- Les nuances de verts sont difficiles à discerner apportant de la confusion entre les cœurs de nature et les zones nodales

Pour limiter les incohérences, le DOO doit rendre obligatoire la transposition de la trame verte et bleue élaborée par le Parc du Verdon dans les PLU des communes classées. Le DOO doit pour cela faire référence à la trame verte et bleue établie par le Parc du Verdon à une échelle cartographique fine (utilisation optimale au 1 / 10 000°, voir le guide méthodologique joint à cet avis).

La trame bleue et les zones humides

Le SCoT paraît peu ambitieux en termes de prise en compte de l'eau et des zones humides. Comme évoqué pour la trame verte, l'échelle de la carte du réseau écologique pose question et ne permet pas de s'y référer pour ce qui concerne la trame bleue. De plus, en dehors des continuités longitudinales des cours d'eau, les corridors humides ne semblent pas être pris en compte ou du moins n'apparaissent pas.

Le DOO encourage la protection des zones humides de l'urbanisation, prévoyant toutefois leur destruction en cas de force majeure justifiée par l'intérêt général (p819). Les définitions de la notion d'intérêt général pouvant être assez variables, il conviendrait de ne pas laisser cette possibilité et d'afficher une règle simple et claire disant que « les zones humides doivent être préservées ».

De plus, conformément aux dispositions du SAGE Verdon, le DOO devrait préciser pour les quatre communes concernées que les zones humides présentes sur le bassin versant du Verdon doivent faire l'objet d'un zonage spécifique de type zone N ou A accompagné d'un indice et/ou d'une protection par un article du code de l'urbanisme (L.151-23, R.151-43 par exemple). Cette disposition doit être accompagnée d'une prescription demandant l'interdiction des remblais, déblais, drainages et assèchements, affouillements, plantations et imperméabilisation des zones humides.

Le DOO demande de maintenir des bandes enherbées de 5 à 10 m en bordure de cours d'eau, en priorité en sites Natura 2000, réservoirs biologiques du SDAGE (p819). Or il s'agit d'une **obligation s'imposant aux agriculteurs dont les terres sont situées à moins de 5 m d'un cours d'eau BCAE** (bonnes conditions agricoles et environnementales), qui s'applique partout et pas uniquement en sites sous contrats ou zonés et qui conditionne l'obtention des aides de la PAC. Ce type de prescription dans un DOO sans que soit fait référence au contexte législatif et réglementaire apporte de la confusion.

Enfin, les capacités insuffisantes des stations d'épuration (STEP) pour le traitement des matières de vidanges sont évoquées dans le dans le rapport de diagnostic (p96). Pour pallier ce dysfonctionnement sur le secteur nord du SCoT, et connaissant la sous-utilisation de la STEP de Saint-Julien Le Montagnier, le DOO pourrait proposer dans l'enjeu visant l'amélioration du traitement des eaux usées (p843), la mise en place d'un service de mutualisation de dépotage par le biais d'un service intercommunal dédié (camions qui transporteraient les matières de vidange depuis les ANC et les STEP situées alentour jusqu'à la STEP de Saint-Julien).

REÇU EN PREFECTURE le 29/10/2019 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_88

La trame noire

La question des pollutions lumineuses n'est pas abordée dans le projet de SCoT. Aucun essai de définition d'une trame noire en lien avec la trame verte et bleue n'est proposé, ni aucune mesure de réduction n'est formulée.

Ainsi des seuils de consommation de l'éclairage public par habitant pourraient être fixés (c'est-à-dire consommation de l'éclairage à échelle communale divisée par le nombre d'habitants). C'est le cas par exemple du SCoT des Vosges centrales ayant déterminé un seuil de consommation de 80 kW/h d'éclairage public par habitant par commune en 2030 alors qu'il est actuellement de 100 kW/h. Pour ce faire, un diagnostic préalable des consommations à échelle communale ou intercommunale est nécessaire (voir avec le SYMIELECVAR). D'autres préconisations favorables à la réduction des consommations de l'éclairage public pourraient être faites comme l'utilisation de luminaires dont la température de couleur n'excède pas 2700°K ou encore l'encouragement de la pratique d'extinction nocturne.

Pour ce qui concerne **l'éclairage public en lien avec la trame bleue**, les PLU devront prendre en compte l'interdiction d'éclairer directement les cours d'eau, le domaine public fluvial, les plans d'eau, lacs, étangs, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018.

Les espèces invasives et exotiques

La réduction des zones à espèces invasives est préconisée dans le DOO (p820), en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau, sans que toutefois ne soit apportée de précisions particulières. Il conviendrait que soit proposée a minima la liste des espèces à surveiller pour qu'elle soit insérée dans les PLU. Des espèces préférentielles à planter lors de construction et création de haies ou de massifs pourraient également être préconisées. A ce sujet, il est conseillé de faire référence au guide *Concevoir, planter, entretenir des haies* édité par le Parc du Verdon, qui comporte entre autres une fiche proposant un large choix d'essences locales pour les plantations (document téléchargeable sur le site Internet du Parc).

ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Les orientations de la charte du Parc du Verdon contribuent au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable et écologiquement responsable. Le Parc salue les orientations du SCoT visant à **préserver** l'enveloppe foncière agricole de 2014, à encadrer les aménagements et les constructions liées ou non à l'activité agricoles, à gérer les concurrences entre activités agricoles et énergies renouvelables et à favoriser l'accès au foncier des agriculteurs.

Les espaces « agricolables »

La volonté de reconquête d'espaces agricoles affichée dans le projet de SCoT est intéressante (p830), d'autant qu'elle sert de support à une compensation en cas de consommation de terres agricoles liée à un projet de développement urbain.

Toutefois, sur les communes classées du Parc du Verdon, le DOO devrait privilégier le déploiement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages dans les milieux naturels qui seront mis ou remis en culture. Elle pourrait ainsi être :

- conditionnée à des pratiques agricoles respectueuses des milieux (raisonnée a minima, AB, agroécologie...),
- **ciblée** sur des secteurs identifiés dans la trame verte du Parc du Verdon pour l'ouverture de milieux ou le maintien de milieux ouverts à semi-ouverts à des fins de continuités écologiques.

Par ailleurs, le DOO devrait demander :

- L'évaluation et la prise en compte de la biodiversité en place notamment dans le cas de certaines friches agricoles devenues des réservoirs de biodiversité, voire des refuges lorsqu'elles sont situées au sein de systèmes agricoles intensifs.
- La préservation de la qualité paysagère par le maintien des haies, arbres isolés, restanques, murets en pierre sèche, petits édifices patrimoniaux.

Les autres orientations à renforcer en lien avec l'enjeu agricole

Concernant la préservation de l'enveloppe foncière agricole (p829), elle est conditionnée en partie à « la définition stricte et contingentée du développement urbain des communes dans les <u>enveloppes foncières maximales définies à l'échelle des communes</u> du SCoT ». Or les enveloppes foncières sont déclinées à l'échelle de l'armature territoriale définie par le PADD et non à l'échelle communale. Par ailleurs, le SCoT aurait pu localiser ou délimiter les espaces agricoles à protéger comme cela est rendu possible au titre de l'article 141-10 du code de l'urbanisme.

Concernant les changements de destination des bâtiments agricoles (p831), le DOO pourrait demander au PLU de :

- **présenter les bâtiments identifiés et les projets** s'il y a (fiche, localisation, photographies) permettant d'évaluer la pertinence du changement de destination

REÇU EN PREFECTURE 1e 29/10/2019 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B8

- veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité (gîtes pour certaines espèces de chauve-souris sur le territoire du Parc du Verdon) et agricoles (cohabitation avec l'activité agricole en place).

Concernant la diversification de l'activité agricole (p831), le DOO doit inciter à porter une attention particulière à l'insertion paysagère des projets.

L'enjeu forestier

Le Parc salue les orientations du SCoT visant à favoriser le développement de la filière sylvicole (p835). Le DOO préconise une gestion durable des espaces forestiers et leur multifonctionnalité par différentes recommandations. Celles-ci pourraient être complétées par le développement du sylvopastoralisme, activité évoquée dans l'orientation relative à la gestion du risque incendie mais pas dans celle relative à l'activité forestière. Le sylvopastoralisme est pourtant constitutif d'une gestion équilibrée des milieux forestiers pour les communes situées au nord du territoire du SCoT.

ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

La préservation des paysages est un enjeu fort de la charte du Parc du Verdon. De nombreuses prescriptions portées par le DOO y participent dont certaines sont traduites spatialement dans la carte sur le Petit et grand paysage (p837). Elle localise notamment les points de vue remarquables à maintenir, les routes paysagères à préserver, les paysages agricoles ouverts à maintenir sur les trois communes du Parc du Verdon.

Toutefois, <u>le Parc émet une réserve sur la prise en compte insuffisante des éléments paysagers du plan du Parc du Verdon</u>, et formule les recommandations ci-dessous pour renforcer les orientations sur la préservation des paysages.

La carte Petit et grand paysage à ajuster

Toutefois, le Parc du Verdon demande à ce que **la carte Petit et grand paysage soit complétée** pour les communes du Parc du Verdon, par les éléments manquants suivant :

- Sur la carte du Petit et grand paysage, la légende sur le paysage urbain concernant les centres-villes / villages remarquables demande « la préservation de la qualité architecturale du tissu urbain ». Cette disposition peut être complétée par la préservation des silhouettes villageoises (maintien des espaces d'approche, maîtrise des extensions, restaurations respectueuses des techniques locales...) qui mettent en scène les villages.
- De la même manière, la thématique « des transitions entre paysages agro-naturels et paysages urbains » est un enjeu à traiter sur l'ensemble du territoire (c'est-à-dire également au niveau de certains hameaux) et pas uniquement en entrée de ville de certaines communes identifiées sur la carte (p837).
- Plusieurs secteurs du Parc du Verdon concernés par le SCoT non identifiés sur la carte nécessiteraient pourtant un travail de requalification des transitions entre paysages agricoles, naturels et urbains. Ainsi le Parc demande au DOO de traduire cartographiquement cet objectif au niveau des zones listées ci-après, en rajoutant un picto « entrée de ville » sur la carte :
 - → A Saint-Julien Le Montagnier, l'entrée de ville "est" de la commune au niveau du quartier Saint-Pierre est identifiée au plan de Parc comme « une entrée à requalifier et reconquérir » ; le hameau des Bourdas situé sur la RD 554 mériterait une requalification de ses abords.
 - → A Ginasservis, la zone périurbaine de Cabridon et la zone périurbaine et commerciale d'Espigoule, toutes deux situées au niveau de la RD 554 ont connu un développement du bâti diffus peu qualitatif aux abords du village historique.
- A Saint-Julien Le Montagnier, la barre rocheuse à laquelle est adossé le cœur de village de Saint Julien doit être reportée sur la carte des paysages du DOO dans la rubrique sur « les reliefs remarquables ».
- La carte identifie un objectif de maintien et de valorisation des paysages agricoles. Conformément au plan de Parc du Verdon, il convient que cet objectif soit complété par « le maintien des espaces ouverts agricoles exempts de superstructures » pour ce qui concerne les plaines agricoles situées sur le territoire du Parc du Verdon ; à savoir :
 - → La plaine agricole de La Mourotte, la plaine agricole de la Raphèle et le plan d'Auron situés à La Verdière.
 - → La plaine agricole ceinturant le village de Saint-Julien et le quartier de Saint-Pierre ainsi que la plaine agricole des Bourdas sur la commune de Saint-Julien Le Montagnier.
 - → La plan de Valavès sur la commune de Ginasservis.

Des orientations sur la préservation des paysages à renforcer

Au regard des dispositions pertinentes de la Charte, les orientations du DOO (p835) pourraient être complétés par les éléments suivants :

- Des prescriptions sur la qualité et la mise en valeur des espaces publics des bourgs et des villages.

REÇU EN PREFECTURE 1e 29/10/2019 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B:

- Pour le Parc du Verdon, des prescriptions visant à préserver les silhouettes villageoises et les cônes de vue remarquables, notamment par la définition d'un zonage spécifique indicé en zone agricole (ex : Ap) afin de limiter l'émergence d'infrastructures / superstructures mal intégrées. Il pourrait également être préconisé dans ces secteurs à forte valeur paysagère, un travail d'intégration paysagère des bâtiments agricoles (implantation, matériaux...).
- Des prescriptions sur la **préservation des structures végétales des paysages ruraux et le petit patrimoine rural** caractéristique. Les communes peuvent s'appuyer sur l'inventaire des infrastructures agroécologiques développé par le Parc du Verdon (recommandation possible dans le DOO).
- La présence généralisée de clôtures autour des constructions joue un rôle important dans la qualité des espaces urbains et ruraux, et des transitions entre paysages agricoles, naturels et urbains. Ainsi une prescription spécifique sur les clôtures pourrait être définie préconisant pour l'ensemble des constructions, de veiller à leur intégration qualitative (éviter les vocabulaires trop industriels, les murs pleins trop hauts...). Concernant le bâti diffus situé en zone rurale, il pourrait être demandé de privilégier l'absence de clôtures quand cela est possible.
- Un rappel des spécificités concernant la publicité. En effet, la publicité étant interdite dans les parcs naturels régionaux, il conviendrait d'apporter des précisions à ce sujet et notamment de reformuler l'orientation suivante : « Garantir l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités, des enseignes et des équipements publicitaires le long des voies » (p836 et p866). La prise en compte de la charte signalétique éditée par le Parc du Verdon sur les enseignes, pré-enseignes et publicités pourrait être recommandée par le DOO.

ENJEUX DE GESTION ECONOME DE L'ESPACE

Le volet « développement résidentiel »

Le Parc salue l'objectif chiffré de limitation de la consommation foncière. En effet, le SCoT prévoit l'accueil d'environ 20 000 habitants supplémentaires sur la période 2020-2040. Pour y répondre, le DOO fixe un objectif de production de 13 200 logements sur 20 ans avec une enveloppe foncière de 600 hectares « à vocation dominantes résidentielles, équipements et infrastructures ». Le SCoT affiche ainsi une réduction de la consommation d'espaces de plus de 60% par rapport aux 10 dernières années (2009-2019).

La spatialisation du développement est définie en fonction de l'armature urbaine définie par le PADD et reprise dans l'orientation 10 du DOO (p855). Les trois communes du SCoT également situées dans le Parc du Verdon appartiennent à la catégorie des « communes rurales » (rassemblant 31 communes au total). Cette catégorie a vocation à accueillir 15% de la production de logements du territoire soit 1 980 logements sur la période 2020-2040. Le Parc souligne l'effort de déclinaison des objectifs de production de logements en fonction de l'armature urbaine. Toutefois, il conviendrait de préciser les modalités de répartition des logements au sein des communes rurales. Cette répartition sera-t-elle proportionnelle entre les communes ? Si ce n'est pas le cas, le DOO pourrait définir des principes de répartition entre les « communes rurales » en tenant compte notamment de critères paysagers, de la présence de services et d'équipements adaptés, de la desserte, etc.

Le Parc salue **la priorité donnée au renouvellement et à la densification** avec un objectif de production fixé dans le DOO de « 70% des logements au sein de l'enveloppe urbaine constituée » (p860). Pour les « communes rurales », cela représente 1 500 logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine et par soustraction, 480 logements à produire en extension. Le Parc salue également la volonté de **valoriser le potentiel foncier des zones d'habitats individuels diffus.**

Toutefois, les orientations du DOO apportent peu d'éclairage sur les secteurs en extension et de densification (localisation, critères retenus, intégration architecturale et paysagère). Ainsi, pour le Parc du Verdon, il conviendrait que soient intégrés dans le DOO des objectifs de :

- maîtrise et de qualité paysagère des extensions urbaines autour du village de La Verdière et du quartier de Saint-Pierre sur la commune de Saint-Julien Le Montagnier (enjeux identifiés au plan de Parc).
- recomposition des espaces de bâtis diffus sur le pourtour des villages de La Verdière et de Ginasservis et sur le secteur situé à l'est du quartier de Saint-Pierre en direction du hameau des Rouvières le long de RD 69, en mentionnant que la densification de ces secteurs devra être accompagnée de réflexions visant leur recomposition paysagère et fonctionnelle.

Le volet « développement économique »

Le SCoT vise la création de 11 000 emplois sur la période 2020-2040 dont 1 900 emplois en zones d'activités économiques (ZAE, rapport de présentation p594). Pour y répondre, le DOO fixe une enveloppe foncière de 180 ha destinés aux ZAE. Pour le Parc du Verdon, il identifie les ZA de Saint-Pierre à Saint-Julien Le Montagnier qui n'a pas vocation à s'étendre et celle du Pied de la Chèvre à Ginasservis qui, elle, a vocation à s'étendre.

REÇU EN PREFECTURE le 29/10/2019 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B

99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B8

Le Parc salue l'effort de spatialisation du développement économique. Toutefois, il souligne le manque d'informations concernant la répartition des 35 ha d'extension entre les 31 ZAE de « niveau communal » concernant notamment la ZA du Pied de la Chèvre à Ginasservis.

Le Parc salue par ailleurs les orientations du DOO pour faire évoluer qualitativement les ZAE (p878) et la priorité donnée à la densification et à la requalification des zones existantes (p874-875). Toutefois, le Parc recommande que les objectifs d'intégration paysagère des ZAE soient renforcés. Par exemple, l'orientation visant à « assurer une insertion de la ZAE avec le tissu urbain avoisinant » pourrait être compléter par une orientation demandant de veiller à la transition paysagère du front bâti des ZAE avec les espaces naturels et agricoles environnants.

Le volet « production d'énergie »

Le Parc salue la priorité donnée à la création d'installations productrices d'énergie renouvelables (EnR) intégrées au bâti et l'incitation aux conceptions urbaines et architecturales bioclimatiques.

Le DOO réserve une enveloppe foncière de 150 ha susceptible d'être mobilisée pour la production d'énergies renouvelables (EnR) toute énergie confondue : méthanisation, éolien, photovoltaïque (p839). Toutefois le DOO ne propose pas de spatialisation de cette enveloppe d'une part, et d'autre part, ne qualifie pas les besoins du territoire au regard de l'énergie produite. Le Parc attire l'attention sur l'importance de développer une planification stratégique globale des EnR à l'échelle du SCoT pour éviter les opérations « au coup par coup ». De plus, des objectifs d'autonomie énergétique pourraient être fixés, à l'instar du travail réalisé par le SCoT des Vosges centrales. Le DOO pourrait également aller plus loin en prescrivant le recours obligatoire à des orientations d'aménagements et de programmation (OAP) pour veiller à l'insertion paysagère des projets (implantation, clôtures, éclairage...), la préservation de l'environnement, la prise en compte des risques naturels.

En matière de développement de l'énergie photovoltaïque, <u>le Parc émet une réserve sur l'absence de mention de la doctrine du Parc du Verdon en la matière</u> et demande à ce qu'il y soit fait référence. Pour le territoire du SCoT situé par le Parc du Verdon, 4 projets de centrales photovoltaïques au sol sont actuellement identifiés. Ces projets devront respecter la position du Parc, notamment pour ce qui concerne la typologie des zones à proscrire (zones agricoles, zones à enjeux environnementaux et paysagers). Par ailleurs, concernant l'implantation des projets de centrales photovoltaïques, le DOO l'autorise sur « *les espaces naturels de moindre qualité* » (p816). Le Parc souligne le caractère sensible et difficilement appréhendable de cette formulation.

Enfin, il semble qu'aucune référence ne soit faite au Plan climat air énergie territorial (PCAET) lancé en 2019 à l'échelle des deux intercommunalités du SCoT et porté par le Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE Le 29/18/2019 Application agréée E-legalite.com 99/08/10/2010/2010/2

Remarques générales

La déclinaison cartographique du DOO est pertinente mais peu lisible, à l'instar des cartes du *Réseau écologique* (p824) et du *Petit et grand paysage* (p837). Un atlas cartographique pourrait être créé en annexe du DOO pour faciliter la lecture de ces documents.

Dans le volet **articulation avec les plans et les programmes**, la justification de la traduction des dispositions pertinentes de la charte du Parc du Verdon dans le SCoT est succincte. De plus, les dispositions pertinentes ne sont pas présentées ce qui ne permet pas de juger de leur bonne traduction au sein du DOO. Le Parc du Verdon recommande d'aller plus loin dans le développement de la justification à l'instar du travail effectué sur le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et de faire référence aux orientations déclinant les dispositions pertinentes de la charte (numéro et pagination). Pour cela les dispositions pertinentes de la charte du Parc du Verdon dans le cadre de l'élaboration des SCoT ainsi qu'un extrait du plan de Parc sont transmis en pièces jointes. Les noms des trois communes du SCoT adhérentes au Parc pourraient également être précisés.

Remarques de forme

Dans le **diagnostic** (p22) les données indiquées sur le contrat de rivière Verdon sont obsolètes et il convient de les mettre à jour : le second contrat rivière est validé depuis mi 2016 et signé en 2017 et en cours de mise en œuvre.

Dans l'état initial de l'environnement :

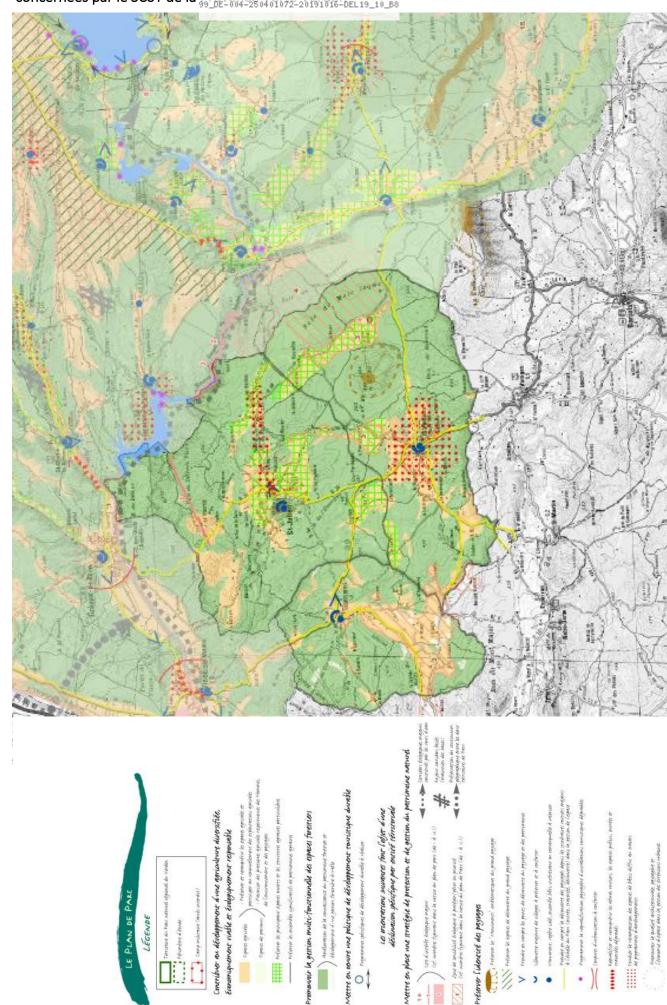
Plusieurs erreurs de localisation se sont glissées dans le tableau des réservoirs biologiques du SDAGE (p84) :

- Trois réservoirs sont identifiés mais ne sont pas situés sur le territoire du SCoT de la Provence Verte Verdon : « L'Issole et ses affluents, de sa source au Verdon » (il s'agit d'un affluent du haut Verdon et non de l'Issole situé dans le Var), « Le Verdon du barrage de Chaudanne à Sainte-Croix », « Le Colostre de sa source à Saint-Martin de Brômes et ses affluents ».
- Il manque deux réservoirs qui concernent le ScoT : le Verdon depuis « le Verdon du barrage d'Esparron au retour du tronçon court-circuité » ainsi que « Le lac d'Esparron » pour Montmeyan et Saint-Julien.

Dans le tableau sur la qualité des cours d'eau présents sur le territoire du ScoT (p382), la masse d'eau « Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon » n'est pas concernée par le territoire du SCoT.

Dans le tableau de la gestion des SPANC (p454), il est fait mention du Syndicat mixte de la zone duy Verdon qui n'existe plus.

RECU EN PREFECTURE



REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2019

Application agréée E-legalite.com 99_DE=004=250401072=20191016=DEL19_10_B8 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 18		

Etaient présents :

<u> 10 représentants des communes</u> (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u> : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
03/10/2019

Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_02

Cotisation 2020 à l'association réseau des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Le Président expose que lors de la création de l'association du réseau des Parcs naturels régionaux, il a été décidé de fixer les cotisations annuelles des membres à hauteur de 1 000 € pour les structures de gestion et 500 € pour les structures de préfiguration. Ces cotisations ayant pour fonction essentielle de couvrir l'autofinancement des programmes d'actions annuels subventionnés par la Région.

Ces cotisations ont fait l'objet par délibération de l'assemblée générale du 16 mai 2017, d'un ajustement conduisant à les porter respectivement à 1250 € et 750 €, nécessaire à l'apport en autofinancement d'un dossier annuel de programme d'actions pourtant sur un montant de 50 000 €financé à 80 % par la Région.

Depuis cette date, la Région a proposé au réseau de soutenir un programme annuel d'équipement, portant donc sur un dossier d'investissement, complémentaire au programme d'actions. Ce programme annuel se monte à 12 500 €, subventionné également à 80% par la Région. Il nécessite un apport en autofinancement de l'association de 2500 €.

Le montant actuel des cotisations doit donc être à nouveau ajusté pour couvrir l'autofinancement des 2 dossiers de subvention, et donc se monter à 12 500 €) (20 % de 62500 € montant global des 2 dossiers)

En l'état actuel des choses, avec 8 Parcs existants et un en projet, cela conduit à proposer de passer les cotisations à 1500 € pour les Parcs existants et 750 € pour le projet de Parc du Ventoux.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la cotisation 2020 du Parc du Verdon à l'association « réseau des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur » pour un montant de 1500 €
- décident s'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois of lass susdits Suives les signatures Pour est le Président Le Président Bernurd CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_88

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 18		

Etaient présents :

<u> 10 représentants des communes</u> (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u>: (porteur d'1 voix chacun): **Michèle BIZOT-GASTALDI**: Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation	
03/10/2019	

Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_04

Pérennisation des formations pour les professionnels de l'eau vive 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la Charte du Parc du Verdon;

Le Président présente l'action inscrite dans le contrat de rivière Verdon II : Mesure A.2.5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux et le respect des autres usages - Action 5-1-2-01.

Organisées chaque année en début de saison estivale, ces journées permettent aux professionnels des activités aquatiques du territoire et saisonniers de mieux connaître le territoire et ses enjeux, et de limiter les impacts des activités sur les milieux naturels de pratique (respect d'un cheminement, évitement des zones sensibles...).

Elles permettent une meilleure prise en compte de l'environnement dans les activités, et la sensibilisation des clientèles aux bons comportements à adopter en rivière.

Coût total TTC:	15 000 €
Agence de l'eau (40%) :	7 500 €
Région (30%):	4 500 €
Autofinancement (20%):	3 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent le l'anguer de l'

ésident

mard CLAP

REÇU EN PREFECTURE le 29/10/2019 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B8

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 18		

Etaient présents :

<u> 10 représentants des communes</u> (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u> : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
03/10/2019

Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_05

Action de valorisation artistique et éducative autour du programme de recherche Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc naturel régional du Verdon, a lancée en 2018 un projet culturel autour de la thématique eau dans le Verdon. Il comporte deux volets : un programme de recherche et une action de valorisation culturelle (artistique et éducative) sur la rivière et les affluents. Discutée en commission eau, cette proposition permet de donner du recul à la vision très technique de la ressource en eau liée à la gestion, à l'accès, et aux usages multiples à la ressource. Le projet s'articule autour de deux dossiers de demande de subvention. Le premier est en cours (programme de recherche).

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC	30 000 €
Agence (50%)	15 000 €
Etat (30 %)	9 000 €
Autofinancement (20%):	6 000 €

Ouï l'exposé du Président,

et publication le

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

LA P ésident
Plandi CLAP

VERDON

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2019

Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20191016-DEL19_10_88

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

<u>représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur</u> (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u>: (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation 03/10/2019 Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_06

Valorisation du pastoralisme dans le Verdon au travers de l'itinéraire de randonnée la Routo

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008 – 2022

Le Président expose que la Maison de la Transhumance souhaite créer un itinéraire de grande randonnée transfrontalier reliant la Plaine de la Crau au Valle Stura située dans la région de Cunéo en Italie, parcourant une ancienne grande voie de transhumance. Ce projet, baptisé *La Routo*, vise, à travers une offre touristique structurée, à valoriser les pratiques anciennes et actuelles liées à l'élevage ovin. Dans le cadre de ce projet d'itinérance mettant au cœur du parcours le pastoralisme et l'élevage, la Maison de la transhumance a mobilisé un ensemble de partenaires dans les territoires traversés et envisage de monter un projet de coopération grâce à des fonds Leader.

Le Parc naturel régional du Verdon est l'un de ces partenaires ciblé. En effet, sur l'itinéraire traversant le plateau de Valensole subsistent des éléments marquant le passage des troupeaux et les pratiques pastorales. Ces marqueurs se lisent et se découvrent à la lecture de cartes indiquant les drailles de transhumance et autour de patrimoines bâtis remarquables.

Il est donc proposé d'associer le Parc à ce projet de coopération afin de renforcer notre offre d'écotourisme et de consolider notre offre éducative. Pour cela trois actions sont prévues :

- 1. Valoriser la portion de la Routo qui traverse le territoire du Parc, de Ginasservis au poteau de Telle, et plus précisément sur le plateau de Valensole au travers d'une interprétation des paysages en s'appuyant sur l'expérience du Cairn, centre d'art de la ville de Digne-les-Bains.
- 2. Mettre en place un cycle de rencontres grand public avec débat sur le pastoralisme
- 3. Organiser un séjour pédagogique, d'échanges et de rencontres entre des jeunes du Verdon et de la ville de Digneles-Bains dans le cadre de la convention ville porte du Parc.

Coût total TTC	33 230,12 €
Leader (54%)	17 944,26 €
Région (36%)	11 962,84 €
Autofinancement (10%)	3 323,01 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau : approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ; autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ; autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jou

hair et an susdits les signatures rextrait conforme

> Le Président Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2019

Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20191016-DEL19_10_88

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Т	otal des voix :	18

Etaient présents :

<u> 10 représentants des communes</u> (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u>: (porteur d'1 voix chacun): **Michèle BIZOT-GASTALDI**: Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation 03/10/2019 Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_07

Actions de soutien au pastoralisme face à la prédation du loup - Fondation François Sommer

Vu le Code Général des Collectivités Locales, Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose que depuis 2015, le Parc du Verdon s'engage aux côtés des acteurs du pastoralisme afin de soutenir cette activité économique et la pratique du pastoralisme, mode d'élevage extensif au bénéfice des milieux naturels et des paysages. La mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Parc a permis en 2018 d'engager un grand projet partenarial autour de la restauration des espaces pastoraux du Verdon (CAMPAS). Ce dernier est encore en cours d'instruction au titre du FEADER. Plus récemment et en lien direct avec la problématique de la prédation, le Parc du Verdon accompagne le Service de remplacement 04 dans la mise en œuvre du projet « Bergers d'appui du Verdon » finançable au titre du plan loup.

Ainsi, et ce afin d'accompagner, d'apporter des compléments d'actions à ces deux projets structurants, il est proposé aux membres du Bureau d'examiner un projet global de soutien au pastoralisme éligible au titre d'un appel à projet de la Fondation François Sommer. L'aide de la fondation peut porter jusqu'à 80%.

Cette demande qui porte sur 2020 et 2021 peut permettre au Parc du Verdon :

- -de compléter le travail des bergers d'appui par de l'achat de matériel facilitant leurs missions en dehors de la simple présence en renfort des bergers en place,
- -d'entamer le travail sur la recherche d'un outil de prévention des conflits d'usage avec les chiens de protection,
- -de programme des travaux pour un 3ème site dans le programme CAMPAS,
- -de continuer d'animer avec des moyens financiers le groupe de travail pastoralisme.

 Coût total TTC
 95 160,00 €

 Fondation François Sommer (80%)
 76 128,00 €

 Autofinancement (10%)
 19 032,00 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ; autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ; autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour not les signatures signatures pau la faction de la conforme le conforme le

REÇU EN PREFECTURE le 29/10/2019 Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B8

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
	Total des voix :	18

Etaient présents :

<u> 10 représentants des communes</u> (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u> : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation	
03/10/2019	

Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_08

Convention de partage des frais d'administration et de maintenance 2019 du SIT interparc PACA

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008 – 2022

Le Président expose que depuis 2010 4 parcs de PACA travaillent ensemble à la mise en place d'un système d'information territorial interparc et d'une plateforme internet qui permet de consulter, extraire, analyser de nombreuses données patrimoniales, économiques ou géographiques géolocalisées et illustrant les champs de compétence des parcs naturels régionaux. Le système fonctionne aujourd'hui très bien et se trouve animé par un collectif de 5 sigistes localisés dans les parcs (dont un poste mutualisé entre les PNR Queyras, Préalpes d'azur et Ste-Baume). Les outils qui ont été construits ont été dessinés pour être évolutifs et ouverts aux autres parcs de PACA pour composer à terme un SIT interparc PACA rassemblant les 8 parcs existant et le projet de parc actuel.

Jusqu'à présent, les frais de fonctionnement ont été partagés entre les parcs créateurs et pris en partie en charge par l'association du réseau des parcs de PACA en 2017 via des financements régionaux du programme d'action interparc PACA.

En 2018, l'association du réseau régional des parcs a acté sa volonté d'élargir le SIT à 3 autres Parcs (Alpilles, Sainte-Baume et Préalpes d'azur). Les 7 parcs ont confirmé leur souhait de partager à 7, à partir de 2018, les frais d'hébergement des outils informatiques et d'administration qui permettent au SIT de fonctionner. La présente convention signée entre 7 parcs a donc pour objectif de répartir les frais de l'administration et de la maintenance de notre plateforme commune pour l'année 2019, étant entendu que le contrat avec le prestataire hébergement/maintenance est porté par le Parc du Luberon.

La participation de chacun des parcs sera donc fixée à 1/7^{ème} de la dépense portée par le Parc du Luberon avec un maximum fixé à 4 332 € pour chacun des Parcs.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partage des frais d'administration et de maintenance 2019 du SIT inter-parc PACA entre les 7 Parcs et approuvent la participation du Parc du Verdon pour un montant de 4 332 €;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 1014

et l'an susdits Les signatures rait conforme

Le Président Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE le 22/10/2019 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B8

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Т	otal des voix :	18

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u>: (porteur d'1 voix chacun): **Michèle BIZOT-GASTALDI**: Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation	
05/09/2019	

Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER

Délibération n°19_10_B8_09

ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DES OUVRAGES, OBJETS ET PRODUITS VENDUS PAR LE PARC DU VERDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la régie de recettes mise en place par délibération du comité syndical en date du 22 mars 199, modifiée par délibération du comité syndical du 9 juillet 2008 ;

Considérant que le comité syndical a, par les délibérations suscitées, chargé le Bureau de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes ;

Sur proposition du Président, les membres du Bureau approuvent d'augmenter le tarif de vente des jus de fruits pressés dans le cadre de la journée de pressage, pour le passer de 3 € à 3,5 € le litre.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de vendre les produits listés ci-dessous vendus notamment par le biais de la régie de recettes et d'en fixer les prix de vente tel que suit :

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 10 (prix du lot)
Guide du sentier découverte de Blieux	4,00 €	25,00€
Guide du sentier botanique d'Esparron de Verdon	4,00 €	25,00€
Guide du sentier découverte de Chateauneuf les Moustier, à la Palud	4,00 €	/
Guide du Sentier du Lézard au Point Sublime à Rougon	4,00 €	/
Guide de la Route du Gypse, de Riez à St Jurs	4,00 €	/
Guide Sur les Chemins du Patrimoine	5,00€	30,00 €
Guide « un site, une histoire, Les Salles »	4,00 €	/
Guide découverte « Par les Chemins du Parc du Verdon »	13,60 €	96,70€

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2019

Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_88

		Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 10
			(prix du lot)
Classeur Lou grand Libre		49,00€	/
Courrier scientifique « Draguignan-Verdon, liens d'hiscoeur »	toires, liens de	gratuit	gratuit
Aquaguide		15,00€	/
, riquuguiue		13,00 €	/
Mémoire et paysages du Verdon – Fedensieu / Moulin		22,00€	150,00 €
Guide Dakota « Balades Nature »		13,49 €	
« Voir Grand » (Panorama des Grands Sites)		9,00€	/
« Parcs naturels régionaux, une autre vie s'invente ici » (Ru	ustica éditions)	29,50€	/
« Ecotourisme Provence Alpes Côte d'Azur (éditions petit f	uté)	9,95 €	/
« Des paysages et des hommes » (éditions Plume de caroti	te)	29,00€	/
Ouvrage « semences de Kokopelli »		55,00€	/
« Verdon d'autres visages » (Biotope éditions)		34,50 €	/
Guide du routard « le train des pignes de Nice à Digne les b	pains »	5,90€	/
Fiches Randonnées		0,90€	5,00€
Impression couleur livret « chemin des Parcs »		0,50	/
Stylo en bois		3,00€	20,00€
Porte-clés en bois		3,00€	20,00€
Carnet de 10 timbres à l'effigie des parcs naturels régionau	ıx	8,90€	/
Carte postale		0,50€	3,50€
Bouteille de jus de fruits « les vielles branches du Verdon »	1 l.	3,50€	/
Tee-shirt « VERDON » (taille adulte)		15,00€	/
Tee-shirt « VERDON » (taille enfant)		12,00€	/
Autocollants « VERDON » (pictogrammes charte graphique	2)	1,50 €	10,00 €
		1	
		Prix de vente à	Prix de vente
		l'unité	par lot de 5
Almanach « ces petits ruisseaux qui font le Verdon »		18 €	75 € (le lot)
Produits marqués « Parc naturel régional du Verdon » :		Prix de vente à	Prix de vente
The data that quest with an end that and the delivery		l'unité	par lot de 5
Miel – Pozzoni – 250 g		7,00 €	
200 %		.,	
Produits marqués « Parc naturel régional du Verdon » :		Prix de vente à	Prix de vente
		l'unité	par lot de 3
Vin bio AOP Pierrevert – bouteille de 75 cl		7,00 €	20,00 € (le lot)
	Prix de vente à	Prix de vente	Prix de vente
	l'unité	par lot de 50	par lot de 20
Carte « Randonnées dans les Gorges du Verdon »	4,00€	140 € (le lot)	60 € (le lot)

Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures



REÇU EN PREFECTURE le 29/10/2019 Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_B8

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Т	otal des voix :	18

Etaient présents :

<u> 10 représentants des communes</u> (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u>: (porteur d'1 voix chacun): **Michèle BIZOT-GASTALDI**: Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
03/10/2019

Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_10

Convention d'engagement pour la réalisation de l'ouvrage « Le livre des chefs des Parcs naturels régionaux » avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose le projet de la Fédération et les éditions Hachette de réaliser un ouvrage sur l'ensemble des Parcs naturels régionaux, diffusé à l'échelle nationale.

La conception, la coordination, la mise en page, la coordination textuelle et iconographique, l'impression et la diffusion seront assurés par l'éditeur, appuyé par la Fédération et l'ensemble du réseau des Parcs.

La réalisation de cet ouvrage s'entend avec la participation de l'ensemble des Parcs naturels régionaux par la fourniture de choix d'un chef, de producteurs, de produits marqués Valeurs Parc, d'un texte et de photos sur le Parc.

Un coût de participation à l'ouvrage par Parc est demandé à hauteur de 1197 €TTC (répartis sur 2019 et 2020) pour l'aide à la création et le préachat d'un minimum de 55 exemplaires. La livraison est prévue pour l'automne 2020.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer une convention permettant de formaliser cette réalisation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention d'engagement pour la réalisation de l'ouvrage « Le livre des chefs des Parcs naturels régionaux » avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, dans les conditions exposées.
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mots et l'an susdits Suil et les signatures Pour les signatures Pour les conforme ULE Président VER Beinard GLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20191016-DEL19_10_88

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 16/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 18		18

Etaient présents :

<u> 10 représentants des communes</u> (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP: Trigance; Jacques ESPITALIER: Quinson; Antoine FAURE: Aups; Jean-Paul GOLÉ: Castellane; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Bernard MAGNAN: Valensole; Jean-Pierre BAUX: Gréoux les bains; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Christiane PHILIBERT: Vinon sur Verdon; Hervé PHILIBERT: Ginasservis

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

<u>1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale</u> : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
03/10/2019

Ont donné pouvoir : Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Paul CORBIER ; Jean-François FERRACHAT (La Roque-Esclapon) à Bernard CLAP ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ;

Délibération n°19_10_B8_11

Convention pluriannuelle de pâturage sur le site n° 04-309, propriété du conservatoire du Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx Félines

Considérant que la convention pluriannuelle de pâturage entre le Parc du Verdon, le Conservatoire du littoral (propriétaire) et Mme Nicole ALLIAUME arrive à son terme le 15 novembre 2019.

Considérant que le maintien des pratiques agricoles traditionnelles contribue à la sauvegarde de l'espace littoral, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique

Le Président propose ainsi de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Nicole ALLIAUME ARCHILOQUE, éleveuse, pour du pâturage asin. Cette convention sera conclue pour la période 2019 − 2022 pour un pâturage autorisé entre le 15 novembre et le 15 mars de chaque année (+/- 15 jours selon les aléas climatiques) pour un troupeau de 15 ânes maximum et moyennant une redevance annuelle de 36 €/ saison de pâturage, payable au PNR Verdon.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage telle que proposée avec le Conservatoire du littoral et Mme Nicole ALLIAUME ARCHILOQUE, dans les conditions exposées.
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

// Sident
// OKAL DU

VERDON